

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

LES HIPPOCAMPES (*HIPPOCAMPUS* SPP.) À LA CITES –  
UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LE SUCCÈS

1. Le présent document a été soumis par les États-Unis d'Amérique, les Maldives, Monaco et Sri Lanka\*.

Vue d'ensemble

2. Les hippocampes (*Hippocampus* spp.) ont été les premiers poissons marins inscrits à l'Annexe II de la CITES à la CoP12 (Santiago, Chili, novembre 2002) avec le requin-baleine et le requin pèlerin. À la différence de ces requins, cependant, les hippocampes sont commercialisés en grand nombre et des millions d'individus appartenant à des dizaines d'espèces entrent dans le commerce international chaque année. Ils ont été les premières espèces de poissons « entièrement marins » (c'est-à-dire qui vivent dans le milieu marin pendant toute la durée de leur cycle de vie) à faire l'objet de l'étude du commerce important (en trois cycles), les premiers pour lesquels des recommandations ont été formulées et les premiers pour lesquels une suspension du commerce a été imposée (pour *Hippocampus kuda* du Viet Nam). Ils sont aussi les premiers pour lesquels un cadre d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) a été élaboré. Du très bon travail a été fait pour appliquer l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES, mais le volume important du commerce illégal reste très préoccupant, tout comme l'absence de suivi des populations sauvages par les Parties qui permettrait de réaliser des ACNP scientifiquement fondés et solides.
3. Le présent document résume l'historique de l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES, explore les progrès d'application, discute du renforcement des capacités, note les tendances du commerce depuis l'inscription de ces espèces à la CITES et soulève des questions nécessitant une attention. Il propose aussi des décisions pour que la CITES puisse s'attaquer aux préoccupations actuelles.

Inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES

4. Toutes les espèces d'hippocampes (*Hippocampus* spp., 44 espèces au moment de la rédaction du présent document<sup>1</sup>) sont inscrites à l'Annexe II de la CITES. À l'époque où le genre a été proposé pour inscription à la CoP12, six espèces (*H. barbouri*, *H. comes*, *H. erectus*, *H. ingens*, *H. reidi* et *H. spinosissimus*) ont été reconnues comme menacées par le commerce international et il a été proposé de les inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2 a) de la Convention<sup>2</sup>. Les autres espèces du genre (26 espèces décrites au moment de la proposition – toutes rangées dans la catégorie Données insuffisantes sur la Liste rouge de l'UICN à ce moment-là) ont été proposées pour inscription à l'Annexe II de la CITES conformément à l'Article II, paragraphe 2 b) de la Convention, pour des raisons de ressemblance<sup>2</sup>.
5. Au moment de l'inscription de tous les hippocampes à l'Annexe II de la CITES, les informations disponibles indiquaient que le commerce international des hippocampes était considérable, axé sur de multiples

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

<sup>1</sup> En novembre 2018, il y a 44 espèces d'hippocampes reconnues par le Groupe de spécialistes de l'UICN des hippocampes, syngnathes et épinoches (GS HSE) (<https://iucn-seahorse.org/our-species/complete-scientific/291-2/>).

<sup>2</sup> [Prop. 12.37](https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/12/prop/E12-P37.pdf) (<https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/12/prop/E12-P37.pdf>).

espèces et mondial – impliquant 70 tonnes (~24 millions d'animaux) pour 23 espèces et au moins 75 pays<sup>2</sup>. Le commerce de spécimens séchés dominait les exportations mais la capture d'hippocampes pour le commerce des aquariums exerçait des pressions considérables sur certaines espèces, dans certaines régions. La plupart des hippocampes séchés avaient été capturés accidentellement dans des engins de pêche non sélectifs comme les chaluts de fond et les filets maillants tandis que les hippocampes vivants étaient généralement ciblés dans les pêcheries à petite échelle. La majorité des hippocampes séchés étaient exportés de Thaïlande, d'Inde, du Mexique, des Philippines et du Viet Nam vers la Chine continentale, la RAS de Hong Kong, Singapour et Taiwan, province de Chine pour utilisation en médecine traditionnelle. Le commerce, plus petit mais néanmoins important, d'hippocampes vivants pour les aquariums privés et publics – estimé à environ 854 000 animaux par an – était principalement originaire des Philippines, d'Indonésie et du Brésil vers l'Amérique du Nord, l'Europe, le Japon et Taiwan, province de Chine.

6. L'exploitation et le commerce des hippocampes, conjugués aux dommages et à la destruction causés à leurs habitats vulnérables dans les eaux côtières, seraient responsables de déclin généralisés des populations. Selon les données sur les pêcheries et issues des entretiens avec les pêcheurs, recueillies entre 1990 et 1995, il y a eu des déclin de populations de 15-75 % sur une période de 3-10 ans en Inde, en Indonésie, aux Philippines et en Thaïlande<sup>3</sup>. Le nombre d'hippocampes sauvages semble aussi avoir diminué dans l'Atlantique ouest et le Pacifique est (données du Mexique, du Honduras, du Brésil, du Guatemala, du Costa Rica, du Panama et de l'Équateur)<sup>4</sup>.
7. La CITES a commencé à s'intéresser à la gestion et à la conservation des hippocampes à la CoP11, lorsqu'un groupe de travail a été créé avec pour mission d'examiner le document Doc. 11.36, soumis par les États-Unis d'Amérique et l'Australie. En conséquence, les Parties ont adopté deux décisions, l'une à l'adresse du Comité pour les animaux (décision 11.97) et l'autre du Secrétariat (décision 11.153). Pour appliquer la décision 11.153, le Secrétariat CITES a organisé, en 2002, un atelier technique sur les hippocampes et autres membres de la famille des Syngnathidae. D'après les informations présentées et les résultats de l'atelier, le Comité pour les animaux a recommandé que toutes les espèces d'hippocampes, genre *Hippocampus*, soient inscrites à l'Annexe II de la CITES<sup>5</sup>. Les Parties ont adopté une proposition en vue d'inscrire les hippocampes à l'Annexe II à la CoP12, avec un délai de 18 mois dans l'application pour donner aux Parties le temps d'élaborer des moyens de réaliser des ACNP ; elle s'accompagnait de quatre décisions : 12.53–12.56, aucune d'entre elles n'étant actuellement en vigueur.
8. La décision 12.53 demandait que les organes de gestion CITES renforcent leur collaboration et leur coopération concernant la gestion des espèces *Hippocampus* avec les organismes de gestion des pêches concernés. La décision 12.56 invitait l'Organisation mondiale des douanes à mettre au point des codes harmonisés pour les hippocampes vivants, les hippocampes séchés, les syngnathes (et autres syngnathidés) vivants et les syngnathes (et autres syngnathidés) séchés. Les décisions 12.54 et 12.55 sont traitées dans les paragraphes appropriés ci-dessous.

#### Application de l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES

##### *Difficultés d'application*

9. L'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES a posé des difficultés d'application. Le commerce des hippocampes se faisait généralement en grands volumes et comprenait des envois contenant un grand nombre de spécimens individuels mais pouvant aussi inclure un mélange de multiples espèces que les agents de contrôle des frontières pouvaient avoir des difficultés à distinguer. Le commerce concernait aussi de petits animaux qui pouvaient être faciles à commercialiser illégalement. En outre, le commerce concernait les pays de tous les continents sauf l'Antarctique<sup>3,4</sup>. Il importait de renforcer les capacités des Parties à remplir leurs obligations et, en conséquence, de leur fournir des ressources effectives pour ce faire.

---

<sup>3</sup> Vincent, A.C.J. 1996. [The international trade in seahorses](https://project-seahorse.squarespace.com/s/Vincent-1996_Traffic_TradeReport.pdf). TRAFFIC International. ISBN 1858500982 ([https://project-seahorse.squarespace.com/s/Vincent-1996\\_Traffic\\_TradeReport.pdf](https://project-seahorse.squarespace.com/s/Vincent-1996_Traffic_TradeReport.pdf))

<sup>4</sup> Vincent, A.C.J., Giles, B.G., Czembor, C.A., Foster, S.J. (eds). 2011. [Trade in seahorses and other syngnathids in countries outside Asia \(1998-2001\)](#). Fisheries Centre Research Reports 19(1).

<sup>5</sup> [CoP12 Doc. 43](https://www.cites.org/sites/default/files/eng/cop/12/doc/E12-43.pdf) (<https://www.cites.org/sites/default/files/eng/cop/12/doc/E12-43.pdf>)

## Avis anticipé sur l'application

10. En prévision des difficultés d'application, un grand nombre d'activités de base avaient été préparées avant l'entrée en vigueur de l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES, en 2004. En appui à la décision 12.55<sup>6</sup>, un nouveau guide sur la taxonomie des hippocampes a été préparé<sup>7</sup> et en appui à la décision 12.54<sup>8</sup>, le Comité pour les animaux a recommandé une limite de taille minimale normalisée (LTM = 10 cm de long<sup>9</sup>) pour tous les hippocampes faisant l'objet de commerce, quelle que soit l'espèce<sup>10</sup>. Ainsi, les Parties pourraient rendre des ACNP préliminaires tandis qu'elles s'efforceraient d'élaborer des outils de décision plus précis<sup>11</sup>.
11. En mai 2004, un atelier fut organisé à Mazatlán, Mexique<sup>12</sup> qui portait sur l'application de l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES. Cet atelier, organisé par les États-Unis, a rassemblé 43 participants de neuf pays, avec des représentants des Parties à la CITES, le Secrétariat CITES, les organismes de gestion des pêches, des organisations non gouvernementales, l'industrie, l'université et les aquariums publics. Parmi les recommandations de l'atelier, on peut citer des orientations initiales sur la réalisation des ACNP en fixant la limite de taille minimale, la protection des habitats des hippocampes contre les dommages et la destruction (y compris par les engins de pêche) et la réalisation d'avis d'acquisition légale et l'application des lois nationales existantes (y compris les interdictions de pêche/pêche au chalut dans les zones fermées). En outre, les participants à l'atelier de Mazatlán ont noté la nécessité de certifier ou enregistrer les établissements d'élevage en captivité et de nouvelles méthodes de marquage des hippocampes élevés en captivité. Les critères généraux régissant des établissements d'aquaculture acceptables et « non préjudiciables » pouvaient porter sur l'évaluation de la capacité d'élevage, l'interdiction de relâcher des animaux d'élevage dans la nature (voir aussi paragraphe 17) et un recours limité aux géniteurs sauvages.

## Étude du commerce important

12. L'étude du commerce important a porté, pour le moment, sur huit espèces d'hippocampes – les premiers poissons totalement marins auxquels ce processus a été appliqué depuis que la Convention est entrée en vigueur il y a plus de 40 ans<sup>13</sup>.
13. Le processus a révélé que bien que les hippocampes soient commercialisés en volumes importants (voir paragraphe 25), la plupart des grands pays d'exportation se débattent dans les problèmes d'application. Le premier cycle d'étude du commerce important concernant les hippocampes a commencé à l'occasion de la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (avril 2008) pour *H. kelloggi*, *H. kuda* et *H. spinosissimus* – des espèces d'Asie qui, ensemble, constituaient 54 % du volume total d'exportations d'hippocampes sauvages déclarées dans la base de données CITES, entre 2004 et 2011<sup>14</sup>. Le deuxième cycle portant sur les hippocampes a commencé à la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (juillet 2011) pour *H. algiricus* (Afrique de l'Ouest), *H. barbouri*, *H. hirtix* et *H. trimaculatus* (toutes des espèces d'Asie) – qui ensemble constituaient 42 % des volumes d'exportations d'hippocampes sauvages déclarées dans la base de données sur le commerce CITES entre 2004 et 2011<sup>14</sup>. Le troisième cycle, lancé à la 27<sup>e</sup> session du Comité

<sup>6</sup> Décision 12.55 : Le Comité de la nomenclature proposera une taxonomie normalisée pour les espèces du genre Hippocampus.

<sup>7</sup> Lourie, S.A. et al. 2004. *A Guide to the Identification of Seahorses. Project Seahorse and TRAFFIC North America. Washington D.C.: University of British Columbia and World Wildlife Fund. Ce guide est encore pertinent pour de nombreuses espèces mais les Parties devraient se référer à la révision taxonomique plus récente de Lourie, S.A., Pollom, R.A., Foster, S.J. 2017. [A Global Revision of the Seahorses Hippocampus Rafinesque 1810 \(Actinopterygii: Syngnathiformes\): Taxonomy and Biogeography with Recommendations for Further Research](#). Zootaxa 4146(1):1.*

<sup>8</sup> Décision 12.54 : Le Comité pour les animaux déterminera une limite de taille minimale pour les spécimens de toutes les espèces d'Hippocampus commercialisés, dans le cadre d'un plan de gestion adaptatif dont elle serait l'une des composantes et comme moyen préventif simple d'émettre l'avis d'exportation non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention.

<sup>9</sup> La longueur des hippocampes est mesurée du sommet de la couronne à la pointe de la queue étirée.

<sup>10</sup> Analyse d'appui dans Foster, S.J., Vincent, A.C.J. 2005. [Enhancing Sustainability of the International Trade in Seahorses with a Single Minimum Size Limit](#). Conservation Biology 19(4): 1044-1050.

<sup>11</sup> Cette recommandation a été communiquée aux Parties dans la notification [n° 2004/033](#) (<https://www.cites.org/sites/default/files/eng/notif/2004/033.pdf>)

<sup>12</sup> Bruckner, A.W., Field, J.D., Daves, N. 2005. [Proceedings of the International Workshop on CITES Implementation for Seahorse Conservation and Trade, Mazatlan, Sinaloa, Mexico](#). NOAA Technical Memorandum NMFS-OPR-35.

<sup>13</sup> Un compte rendu détaillé de l'étude du commerce important figure dans Foster, S. J. 2016. [Seahorses \(Hippocampus spp.\) and the CITES Review of Significant Trade](#). Fisheries Centre Research Reports 24: 48 pp.

<sup>14</sup> Calculé d'après les données sur le commerce recueillies par Foster, S. J., Wiswedel, S. et Vincent, A.C.J. 2016. [Opportunities and challenges for analysis of wildlife trade using CITES data - seahorses as a case study](#). Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems 26:154–172.

pour les animaux (avril 2014), portait sur *H. erectus*, une espèce de l'Atlantique ouest pour laquelle les données sur le commerce indiquaient une augmentation soudaine des exportations en 2009<sup>13</sup>.

14. Au cours des trois cycles de l'étude du commerce important, une seule Partie a inclus, sur demande, une documentation sur les ACNP réalisés pour ses exportations d'hippocampes sauvages – les États-Unis d'Amérique, pour ses petites exportations de *H. erectus*<sup>13</sup>. La plupart des États de l'aire de répartition ont justifié le fait de n'avoir pas réalisé d'avis de commerce non préjudiciable pour leurs exportations sauvages d'espèces ciblées soit i) parce qu'ils ne faisaient pas le commerce de spécimens sauvages soit ii) parce qu'ils n'autoriseraient plus les exportations de spécimens sauvages. En fait, l'étude du commerce important pourrait avoir incité cinq Parties à suspendre leurs exportations<sup>13</sup>.
15. Parmi les 78 États de l'aire de répartition sélectionnés pour une étude préliminaire pour les huit espèces<sup>13</sup>, le Comité pour les animaux a décidé que quatre devaient recevoir des recommandations, pour cinq espèces : la Thaïlande pour *H. kelloggi*, *H. kuda*, *H. spinosissimus* et *H. trimaculatus* ; le Viet Nam pour *H. kuda* ; et la Guinée et le Sénégal pour *H. algiricus*. Cumulativement, ces États de l'aire de répartition étaient responsables de 98 % des exportations d'hippocampes sauvages déclarées pour ces cinq espèces dans la base de données sur le commerce CITES, entre 2004 et 2011<sup>14</sup>. La recommandation de suspension des importations depuis le Viet Nam, à la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent (mars 2015)<sup>15</sup>, a été la première décision de ce type pour une espèce de poisson entièrement marine inscrite à l'Annexe II.
16. En novembre 2018, l'étude du commerce important avait permis de mettre un terme aux exportations autorisées de combinaisons Partie/espèce qui ensemble constituaient 98 % des exportations d'hippocampes sauvages déclarées pour toutes les espèces dans la base de données sur le commerce CITES, entre 2004 et 2011<sup>14</sup>. Dans certains cas, les principales Parties d'exportation historiques ont répondu à l'étude du commerce important en décidant de suspendre les exportations (y compris la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande et le Viet Nam)<sup>13</sup> et dans d'autres cas, la CITES a recommandé des suspensions de commerce parce que les Parties n'avaient pas rempli leurs obligations au titre de l'étude du commerce important (notamment la Guinée, le Sénégal<sup>16</sup> et le Viet Nam<sup>15</sup>, bien que la suspension du Viet Nam ait été levée à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent après que le Viet Nam ait indiqué que les exportations de spécimens sauvages ne seraient plus autorisées<sup>17</sup>).

#### *Problèmes communs révélés par l'étude du commerce important concernant la réalisation d'ACNP*

17. Le processus d'étude du commerce important a mis en lumière deux problèmes communs que les Parties rencontrent lorsqu'elles réalisent des ACNP. Les deux problèmes identifiés sont :
  - a) On considère généralement que les aires protégées fournissent des avantages automatiques pour la conservation des hippocampes. Les mesures d'atténuation les plus communément signalées durant l'étude du commerce important sont des restrictions spatiales, des restrictions temporelles, ou les deux, sur l'effort de pêche<sup>13</sup> bien que la présence d'hippocampes dans ces aires protégées n'ait pas été confirmée avant la mise en place des mesures et que les avantages pour les hippocampes n'aient été ni analysés ni présentés.
  - b) L'étude du commerce important ne s'applique qu'aux spécimens prélevés dans la nature. Néanmoins, la documentation des Parties, en appui à l'étude du commerce important, révèle que la vente d'animaux de génération F1 élevés en captivité est souvent considérée à tort comme étant exemptée des procédures d'ACNP. Or, les exportations d'hippocampes déterminées comme devant porter le code de source F (c'est-à-dire lorsque les spécimens sont élevés en milieu contrôlé et cependant non élevés en captivité conformément à la résolution Conf. 10.16) nécessitent un ACNP avant la délivrance du permis d'exportation.
  - c) Les remises dans la nature d'hippocampes élevés en captivité étaient citées, à tort, comme un outil de conservation et de gestion des populations sauvages. Or, cette action fait courir des risques aux populations sauvages (maladies et problèmes génétiques) et a probablement peu d'avantages. Les *Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde*<sup>18</sup>

<sup>15</sup> [SC63 summary record](https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/63/E-SC63-SumRec.pdf) (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/63/E-SC63-SumRec.pdf>)

<sup>16</sup> [SC66 Doc. 31.1](https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/E-SC66-31-01.pdf) (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/E-SC66-31-01.pdf>) and [SC66 SR](https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/ExSum/E-SC66-SR.pdf) (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/ExSum/E-SC66-SR.pdf>)

<sup>17</sup> [SC70 Doc 29.2](https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-29-02.pdf) (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-29-02.pdf>) and [SC70 Doc 29.2 A2](https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-29-02-A2.pdf) (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-29-02-A2.pdf>)

<sup>18</sup> IUCN '[Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde](http://ow.ly/mRgRG)' (<http://ow.ly/mRgRG>)

recommandent de ne pas relâcher les animaux captifs, sauf dans des conditions très particulières, et de conduire un suivi rigoureux des animaux relâchés. Tous les lâchers doivent être menés avec précaution et suivre des meilleures pratiques si l'on ne veut pas menacer les populations sauvages.

### Renforcement des capacités

18. Le processus d'étude du commerce important pour les hippocampes a révélé qu'il importait, de toute urgence, de renforcer les capacités des Parties en matière d'application des mesures de la CITES aux hippocampes. Dans ce but, le Projet Hippocampe, agissant en qualité de Groupe de spécialistes CSE UICN des hippocampes, syngnathes et épinoches, a mené la création d'une série de produits qui comblent les lacunes en matière d'information et contribuent à renforcer les capacités. Tous les résultats sont mis à la disposition des Parties sur le site web du Groupe de spécialistes CSE UICN des hippocampes, syngnathes et épinoches (GS HSE)<sup>19</sup>.

### *Orientations en matière d'ACNP et ateliers de formation*

19. Un cadre progressif<sup>20</sup> pour l'élaboration de programmes de gestion adaptatifs et la réalisation d'ACNP avisés pour les hippocampes a été élaboré par le Projet Hippocampe, en consultation avec les autorités CITES, les organismes gouvernementaux et les experts nationaux en Indonésie, Thaïlande, Viet Nam et Philippines, dans le contexte d'ateliers nationaux pour les autorités CITES et les experts nationaux<sup>21</sup>.

### *Lignes directrices sur les pêcheries et la surveillance du commerce*

20. Des protocoles ont été élaborés pour permettre aux Parties de déduire les tendances de population des hippocampes (comme le demande la Convention)<sup>22</sup>. L'approche la plus efficace consiste à examiner les débarquements d'hippocampes dans un échantillon de ports de pêche, sur une base fréquente. Ces programmes sentinelles peuvent être intégrés dans les programmes de suivi existants pour les pêcheries.

### *Des guides sur la clarté de la taxonomie et l'identification dans des langues primordiales*

21. Une taxonomie révisée des hippocampes a été publiée en 2017 en s'appuyant sur les meilleures informations disponibles à l'époque en matière de génétique, morphologie et géographie<sup>23</sup>. Cet ensemble de 41 espèces, avec deux nouvelles espèces identifiées depuis sa publication<sup>24</sup>, est proposé à la CoP18 comme Référence de nomenclature normalisée pour ce genre<sup>25</sup>.
22. Des guides d'identification régionaux – clés bifurquantes – ont été produits et traduits dans les langues nationales<sup>26</sup> :
- a) **ID Guide for Large Seahorses in Southeast Asia**, disponible en anglais, khmer/cambodgien, malaisien et thaï.
  - b) **Simplified ID guide for Southeast Asian Seahorses**, disponible en indonésien, anglais, thaï et vietnamien.

---

<sup>19</sup> <https://iucn-seahorse.org/cites-toolkit/>

<sup>20</sup> Foster, S.J., Vincent, A.C.J. 2016. *Making Non-Detriment Findings for seahorses – a framework*. Version 4.0/Project Seahorse, Fisheries Centre, The University of British Columbia, Vancouver, Canada. Available at <http://www.projectseahorse.org/ndf>.

<sup>21</sup> Les résumés des ateliers et les résultats sont à consulter sur <https://iucn-seahorse.org/cites-toolkit/>.

<sup>22</sup> Les lignes directrices sur le suivi sont disponibles à l'adresse <https://iucn-seahorse.org/cites-toolkit/>.

<sup>23</sup> Lourie, S.A., Pollom, R.A., Foster, S.J. 2017. *A Global Revision of the Seahorses Hippocampus Rafinesque 1810 (Actinopterygii: Syngnathiformes): Taxonomy and Biogeography with Recommendations for Further Research*. *Zootaxa* 4146(1):1.

<sup>24</sup> Han, S.Y., Kim, J.K., Kai, Y. and Senou, H. 2017. *Seahorses of the Hippocampus coronatus complex: Taxonomic revision, and description of Hippocampus haema, a new species from Korea and Japan (Teleostei, Syngnathidae)*. *ZooKeys*, 712: 113–139; Zhang, Y.-H., Qin, G. Wang, X. and Lin, Q. 2016. *A new species of seahorse (Teleostei: Syngnathidae) from the South China Sea*. *Zootaxa* 4170 (2): 384–392.

<sup>25</sup> [AC29 Doc.35 \(https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/29/E-AC29-35.pdf\)](https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/29/E-AC29-35.pdf); [AC30 Doc.32 \(https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/30/E-AC30-32.pdf\)](https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/30/E-AC30-32.pdf) et [AC30 Doc.32 Annex 2 \(https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/30/E-AC30-32-A2.pdf\)](https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/30/E-AC30-32-A2.pdf).

<sup>26</sup> Les guides d'identification sont disponibles à l'adresse <https://iucn-seahorse.org/cites-toolkit/>.

- c) *ID Guide for Eastern Atlantic Seahorses*, disponible en anglais.
- d) *ID Guide for Seahorses of the Americas*, disponible en anglais et en espagnol.

#### Comblent les lacunes fondamentales dans l'information – études sur les pêcheries et le commerce

23. Les données des études sur le commerce ont été publiées pour les périodes pré- et post-CITES pour plusieurs pays<sup>27</sup>. Ces études sur la biologie, la pêche et le commerce des hippocampes ont longtemps servi d'épine dorsale aux travaux mondiaux de conservation des hippocampes, fournissant des estimations fiables sur le commerce.

#### Comblent les lacunes fondamentales dans l'information – science citoyenne

24. Un site web de la science citoyenne, iSeahorse<sup>28</sup> et son application smartphone associée<sup>29</sup> ont été créés pour permettre à toute personne, n'importe où dans le monde, de contribuer à la science et à la conservation des hippocampes en partageant toute observation d'hippocampes sauvages. Le site a généré plus de 3600 observations pour 33 espèces dans plus de 50 pays ; 15 % des observations vérifiées se trouvaient en dehors de l'aire de répartition déduite précédemment pour les espèces. iSeahorse comprend aussi un réseau récemment développé de 18 experts nationaux des hippocampes et 19 ambassadeurs pour iSeahorse dans plus de 18 pays différents.

#### Évolution du commerce des hippocampes depuis que les hippocampes sont inscrits à l'Annexe II de la CITES

##### Évolution du commerce international des hippocampes

25. Le commerce international des hippocampes ne semble pas avoir changé après l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES, jusqu'à la mise en place du processus d'étude du commerce important. Les exportations annuelles d'hippocampes – déclarées à la CITES<sup>14</sup> – comprennent plusieurs millions d'animaux pour 31 espèces déclarées dans le commerce entre au moins 87 pays. La grande majorité des exportations sèches déclarées s'est faite de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique de l'Ouest vers la Chine (y compris la RAS de Hong Kong et Taiwan, province de Chine) et provient de pratiques de pêche non sélectives. Un commerce d'animaux vivants, plus petit, est déclaré entre l'Asie du Sud-Est et l'Europe et l'Amérique du Nord. Des déclinés de populations ont aussi continué d'être signalés après l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES<sup>30</sup>.
26. Le processus d'étude du commerce important a donné lieu à des changements notables dans les exportations d'hippocampes **déclarées**. Une nouvelle analyse des données CITES pour le présent document<sup>31</sup> révèle une chute massive des volumes du commerce **déclarés** à la CITES après 2011 (figure 1). C'est le cas pour le commerce d'hippocampes aussi bien séchés que vivants mais plus prononcé dans le premier cas. Le volume de commerce moyen annuel déclaré entre 2012 et 2016 était à 11 % du volume moyen annuel déclaré entre 2004 et 2011 pour le commerce d'hippocampes séchés et 26 % pour le commerce d'hippocampes vivants. Ces déclinés dans le commerce **déclaré** sont associés à des interdictions d'exportations imposées par les pays d'origine les plus importants au niveau historique, que ces interdictions aient été imposées par les Parties ou dans le cadre d'une suspension du commerce CITES découlant du processus d'étude du commerce important (voir paragraphes 15 et 16).

<sup>27</sup> Les rapports spécifiques aux pays sont disponibles à l'adresse <https://iucn-seahorse.org/cites-toolkit/>.

<sup>28</sup> <http://www.iseahorse.org>

<sup>29</sup> <http://iseahorse.org/apps>

<sup>30</sup> Par exemple, voir Vincent, A.C.J., Foster S.J. et Koldewey, H.J. 2011. [Conservation and management of seahorses and other Syngnathidae](#). *Journal of Fish Biology*. 78(6): 1681-1724; Lawson, J.M., Foster, S.J., Lim, A.C.O., Chong, V.C., Vincent, A.C.J. 2014. [Novel life history for threatened seahorses provides insights into fishing impacts](#). *Journal of Fish Biology*. 86(1): 1-15; Stocks, A.P., Foster, S.J. Bat, N.K. and Vincent, A.C.J. (2017). [Catch as catch can: Targeted and indiscriminate small-scale fishing of seahorses in Vietnam](#). *Fisheries Research*. 196: 27-33; Kuo, T.C., Laksanawimol, P., Aylesworth, L., Foster, S.J. and Vincent, A.C.J. (2018). [Changes in the trade of bycatch species corresponding to CITES regulations: the case of dried seahorse trade in Thailand](#). *Biodiversity and Conservation*. 27(13): 3447–3468.

<sup>31</sup> Données téléchargées le 19 octobre 2018 et analysées selon Foster, S. J., Wiswedel, S. et Vincent, A.C.J. 2016. [Opportunities and challenges for analysis of wildlife trade using CITES data - seahorses as a case study](#). *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems* 26:154–172.

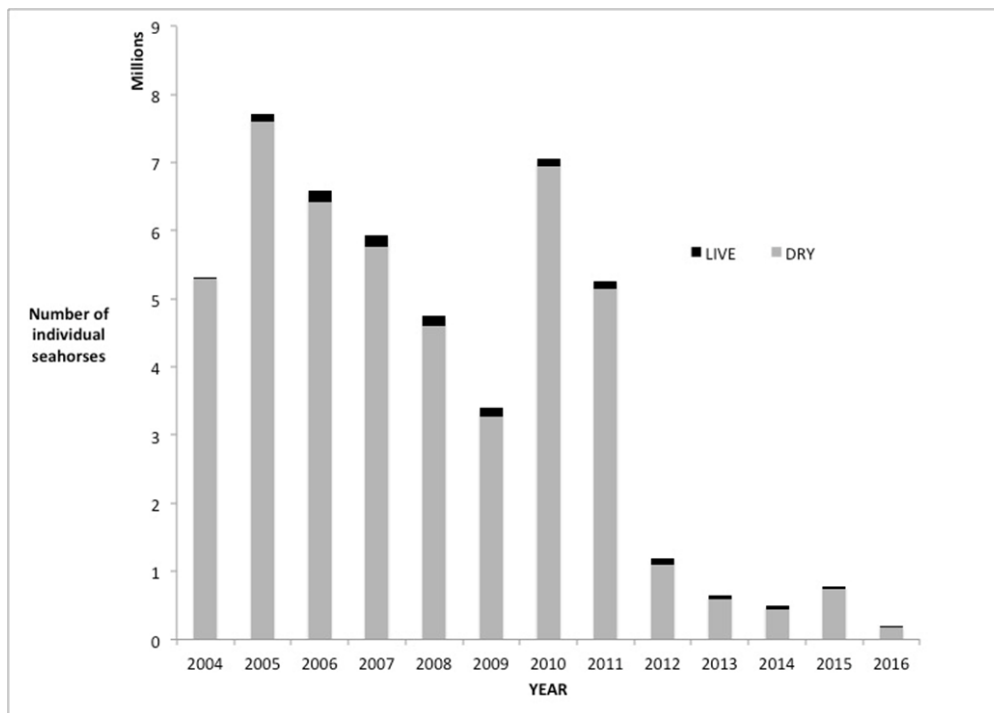


Figure 1. Volume d'hippocampes (en nombre d'individus) déclaré dans la base de données CITES entre 2004 et 2016.

*Commerce illégal, non réglementé et non déclaré se poursuivant pour les hippocampes séchés*

27. Malgré le déclin des exportations déclarées d'hippocampes, il est clair qu'il y a des exportations illégales de quelques pays au moins ayant interdit ces exportations. Les études des pêcheries, les études du commerce, ou les deux, dans les pays d'origine qui ont mis en place des interdictions du commerce, ont révélé des exportations illégales, non réglementées et non déclarées (IUU) persistantes, d'hippocampes séchés, en particulier d'Inde<sup>32</sup>, de Malaisie<sup>33</sup>, des Philippines<sup>34</sup> et du Viet Nam<sup>35</sup>. Les articles de presse sur les saisies d'hippocampes<sup>36</sup> fournissent d'autres preuves du commerce international illégal.
28. Les preuves les plus récentes de la poursuite du commerce sont issues de 220 entretiens menés avec des négociants dans la RAS de Hong Kong, le plus grand entrepôt d'hippocampes séchés, en 2016-2017<sup>37</sup>. Dans cette étude, les négociants ont indiqué obtenir des hippocampes séchés de nombreux pays ayant imposé des interdictions sur les exportations d'hippocampes, en particulier la Thaïlande et les Philippines – mais aussi l'Indonésie, l'Inde, la Malaisie et le Viet Nam. En réalité, selon les estimations, presque tous les hippocampes séchés se trouvant en RAS de Hong Kong (95 %) avaient été importés de pays sources malgré les interdictions d'exportations en vigueur, ce qui témoigne d'une absence généralisée d'application.
29. Il est clair que les Parties d'importation et d'exportation et les autorités nationales CITES doivent prendre des mesures pour appliquer la Convention aux hippocampes. Les résultats de l'étude sur la RAS de Hong Kong mettent en évidence les échecs des contrôles de l'exportation et de l'importation ainsi que la nécessité de faire participer la MTC et les négociants en fruits de mer déshydratés en tant qu'agents chargés de faire respecter les interdictions de commerce. Sachant que les interdictions d'exportation ont été

<sup>32</sup> T. Vaidyanathan, *Project Seahorse*, pers. comm.

<sup>33</sup> Lawson, J. 2014. [Rare seahorses have big implications for small fishes in bycatch](https://doi.org/10.14288/1.0166949). The University of British Columbia. doi:10.14288/1.0166949.

<sup>34</sup> O'Donnell, K. P., Molloy, P.P., and Vincent, A.C.J. 2012. [Comparing fisher interviews, logbooks, and catch landings estimates of extraction rates in a small-scale fishery](https://doi.org/10.1016/j.coastman.2012.05.001). *Coastal Management* 40:594–611.

<sup>35</sup> Foster, S.J., Aylesworth, L., Do, H.H., Bat, N.K., and Vincent, A.C.J. 2017. [Seahorse exploitation and trade in Viet Nam](https://doi.org/10.1016/j.fishres.2017.05.001). *Fisheries Centre Research Reports* 25(2): 50 pp.

<sup>36</sup> <https://iucn-seahorse.org/cites-toolkit/>

<sup>37</sup> Foster, S.J., Kuo, T.C., Wan, A.K.Y., and Vincent, A.C.J. [Global seahorse trade defies export bans under CITES action and national legislation](https://doi.org/10.1016/j.fishres.2018.01.001). *Institute for the Oceans and Fisheries Working Paper* #2018-01.

appliquées en réaction aux préoccupations soulevées par l'état des populations d'hippocampes, la poursuite du commerce illégal exerce des menaces pour l'avenir à long terme de l'espèce.

#### *Changements dans les sources d'hippocampes vivants*

30. L'évolution du commerce international déclaré des hippocampes vivants s'explique principalement par le déclin des exportations déclarées d'hippocampes sauvages d'Indonésie et du Viet Nam après 2009, lorsque le processus d'étude du commerce important a impliqué pour la première fois ces pays. Ces Parties, ensemble, constituaient 88 % des exportations déclarées d'hippocampes vivants entre 2004 et 2009 et ne constituaient plus que 19 % entre 2010 et 2016<sup>31</sup>. Il est possible que ces déclinés soient réels (commerce d'hippocampes séchés) car il est beaucoup plus difficile de déplacer des spécimens vivants à travers les frontières sans qu'ils soient détectés. Ceci dit, il serait utile de mener une étude de marché dans les pays consommateurs d'hippocampes vivants – semblable à celle qui a été menée en RAS de Hong Kong pour le commerce des hippocampes séchés<sup>37</sup>.
31. Les données sur le commerce CITES suggèrent aussi que le commerce d'hippocampes vivants pourrait commencer à dépendre davantage des hippocampes élevés en captivité. Avant l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES<sup>3</sup> la plupart des hippocampes commercialisés vivants étaient capturés dans la nature, mais les données CITES indiquent une augmentation considérable du volume d'hippocampes élevés en captivité pour alimenter le commerce des hippocampes vivants (figure 2).

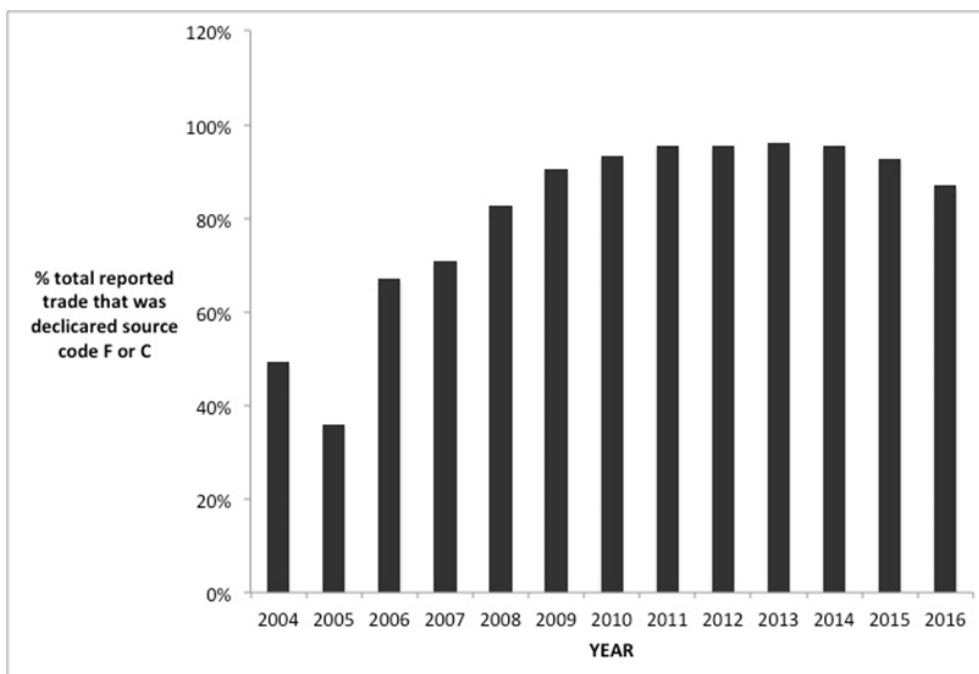


Figure 2. Proportion (%) du commerce total d'hippocampes vivants déclaré dans la base de données CITES, entre 2004 et 2016, avec le code de source F ou C.

#### Situation actuelle

32. Bien que des Parties sources importantes par le passé pour les hippocampes n'exportent plus ces poissons légalement, soit en raison d'interdictions auto-imposées ou imposées par la CITES, les exportations illégales se poursuivent. Pour appliquer efficacement la Convention, les Parties à la CITES doivent résoudre trois difficultés :
- Les quotas zéro, les suspensions d'exportation, ou les deux, ne font peut-être pas de différence notable à la conservation des hippocampes dans la plupart des régions. La grande majorité de ces poissons continueront d'être capturés par des engins de pêche non sélectifs et d'être prélevés dans la nature, qu'ils soient commercialisés ou non. Les Parties doivent appliquer les lois et les règlements nationaux en vigueur en mesure de réduire la pression extractive sur les hippocampes. Ces actions aideront les Parties à rendre des avis de commerce non préjudiciable positifs.
  - Avec une bonne surveillance et une gestion adaptative, beaucoup de Parties pourraient lever leurs quotas zéro, leurs suspensions d'exportation, ou les deux, et appliquer l'inscription des hippocampes à



l'Annexe II de la CITES afin de garantir un commerce réglementé, légal et durable pouvant perdurer. Pour les hippocampes, c'est là qu'est la feuille de route : les outils sont en place et les protocoles disponibles devraient permettre de bons progrès. Une telle transition supposerait de rendre des ACNP préliminaires conditionnels puis de les renforcer à mesure que l'information s'améliore, avec de bons systèmes de suivi/rétro-information en place. Les Parties bénéficieraient aussi de la production d'orientations sur l'acquisition légale pour les hippocampes.

- iii) Lorsque des quotas zéro, des suspensions d'exportation, ou les deux, restent en place, des mesures de lutte contre la fraude renforcées sont nécessaires aussi bien du côté des Parties d'exportation que d'importation. Beaucoup d'hippocampes obtenus en tant que prises accidentelles peuvent être déplacés facilement de part et d'autre des frontières lorsqu'ils sont séchés. Bien que le niveau de commerce illégal d'hippocampes vivants soit actuellement inconnu, un suivi et une application améliorés peuvent aider à garantir une application efficace des quotas zéro et des suspensions d'exportation.

#### Et maintenant ? – Une feuille de route pour le succès grâce aux décisions de la CITES

##### *Recommandations*

33. Pour améliorer la situation actuelle pour la conservation des hippocampes, que la Conférence des Parties prenne note du présent document et adopte les projets de décisions suivants à la CoP18 :

##### **À l'adresse du Secrétariat**

18.AA Le Secrétariat met à jour le site web CITES pour inclure le matériel disponible afin de soutenir l'application de la CITES aux hippocampes (orientations sur les ACNP, matériel d'identification, etc.) – selon la liste figurant dans le document CoP18 Doc. 72 dans un délai de 180 jours après la CoP18.

18.BB Le Secrétariat :

- a) envoie une notification aux Parties dans un délai de 180 jours à compter de la fin de la CoP, les invitant à informer le Secrétariat i) de tout quota national pour les hippocampes, y compris tout quota zéro ; ii) de toute suspension du commerce pour les hippocampes ; et iii) de la manière dont elles mettent en œuvre et appliquent les quotas et suspensions du commerce pour les hippocampes ;
- b) communique l'existence de quotas nationaux, y compris de tout quota zéro et de suspension du commerce pour les hippocampes aux autorités CITES dans le cadre d'une notification aux Parties et sur son site web ; et
- c) rend compte sur la manière dont les Parties mettent en œuvre et appliquent les quotas et suspensions du commerce pour les hippocampes à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent.

18.CC Le Secrétariat, sous réserve des fonds externes disponibles :

- a) facilite l'organisation d'un atelier d'experts pour les Parties intitulé *CITES Implementation and Enforcement after Review of Significant Trade for Seahorses* (Application et respect de la CITES après l'étude du commerce important pour les hippocampes) et de proposer des mesures pratiques à prendre pour garantir l'application et le respect plein et entier de l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES, en collaboration avec les organisations internationales et régionales pertinentes ; et
- b) rend compte des résultats et recommandations de l'atelier à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent, s'il y a lieu.

18.DD Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles et en consultation avec les Parties concernées, est prié :

- a) d'engager un (des) consultant(s) indépendant(s) chargé(s) d'entreprendre une étude sur les mesures de contrôle au niveau national sur les marchés de consommation des espèces d'hippocampes pour lesquelles le commerce international est avant tout illégal ;

- b) d'engager un (des) consultant(s) indépendant(s) chargé(s) d'entreprendre une étude du commerce des hippocampes vivants dans les principaux pays de consommation afin de comprendre les changements dans la structure du commerce depuis l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES et depuis l'étude du commerce important ; et
  - c) de rendre compte des conclusions et recommandations de ces études à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent, s'il y a lieu.
- 18.EE Le Secrétariat est invité à chercher des fonds externes auprès des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées pour soutenir les travaux décrits dans les décisions 18.CC et 18.DD.

#### ***À l'adresse des Parties***

- 18.FF Pour appliquer effectivement l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES, les Parties sont invitées à :
- a) informer le Secrétariat de i) tout quota national pour les hippocampes, y compris tout quota zéro ; ii) toute suspension du commerce pour les hippocampes ; et iii) la manière dont elles mettent en œuvre et appliquent ces quotas et suspensions du commerce pour les hippocampes ;
  - b) partager des copies de leurs ACNP avec le Secrétariat CITES pour qu'elles soient portées sur le site web de la CITES afin d'aider d'autres Parties ;
  - c) informer les négociants d'hippocampes se trouvant dans leur juridiction de tout quota, y compris tout quota zéro, et de toute suspension du commerce pour les hippocampes afin de faciliter le respect et l'application par tous les participants au commerce.
- 18.GG Les Parties sont encouragées à :
- a) utiliser les outils existants pour l'application et le respect effectifs de la CITES concernant les hippocampes ;
  - b) lorsque des quotas, suspensions du commerce, ou les deux, sont en place, élaborer des programmes de suivi pour les hippocampes dans leurs eaux nationales afin de comprendre l'efficacité de ces mesures et de toute autre mesure pertinente d'application et de respect pour la conservation et la gestion des hippocampes ; et
  - c) partager la conception et les résultats préliminaires de ces programmes avec le Secrétariat CITES pour qu'il puisse faire rapport à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

#### ***À l'adresse du Comité pour les animaux***

- 18.HH Le Comité pour les animaux examine les conclusions et recommandations de l'atelier mentionné dans la décision 18.CC, les conclusions et recommandations des mesures prises conformément à la décision 18.DD et toute autre information pertinente dont dispose le Comité pour les animaux et élabore des recommandations, s'il y a lieu, pour garantir un prélèvement durable et un commerce légal des hippocampes.

#### ***À l'adresse du Comité permanent***

- 18.II Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat mentionné dans la décision 18.BB, les conclusions et recommandations de l'atelier mentionné dans la décision 18.CC, les conclusions et recommandations des mesures prises conformément à la décision 18.DD, l'information fournie par les Parties conformément aux décisions 18.FF et 18.GG et les recommandations élaborées conformément à la décision 18.HH, et rédige des recommandations, s'il y a lieu, pour traiter le commerce illégal des hippocampes et renforcer l'application et le respect de la CITES.

## À l'adresse du Secrétariat

18.JJ Le Secrétariat est invité à consulter le Groupe de spécialistes CSE des hippocampes, syngnathes et épinoches de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et tout autre expert compétent, sous réserve de fonds externes disponibles, pour aider les Parties à appliquer intégralement et respecter la Convention et garantir que le commerce international des hippocampes ne porte pas préjudice à la survie des populations sauvages.

## OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le document CoP18 Doc. 72 donne un aperçu de l'historique de l'application de la CITES au commerce des *Hippocampus* spp., identifie les problèmes actuels de cette application et propose des actions pour l'améliorer sous forme de projets de décisions. Le Secrétariat suggère que les expériences et observations décrites dans le document concernant le commerce des *Hippocampus* spp. pourraient être utiles pour traiter de manière plus générale les problèmes d'application de la Convention aux espèces marines CITES. Le Secrétariat propose également que les projets de décisions figurant au paragraphe 33 soient simplifiés, et note que certaines activités proposées semblent porter sur le commerce national plutôt que sur le commerce international. Le Secrétariat recommande donc que les projets de décisions soient adoptés avec les amendements décrits ci-dessous et figurant à l'annexe 1.
- B. Les auteurs du document donnent un aperçu des difficultés initiales et continues auxquelles sont confrontées les Parties exportatrices lors de l'application des dispositions de la CITES au commerce des hippocampes (paragraphe 9, 13). Celles-ci peuvent être partiellement dues au fait que les *Hippocampus* spp. ont été parmi les premiers poissons marins inscrits aux Annexes de la CITES (paragraphe 2) et qu'ils ont fait l'objet du processus d'Étude du commerce important (paragraphe 12). Le Secrétariat note que le renforcement de la collaboration avec les autorités chargées de la pêche (paragraphe 8, décision 12.53) reste un domaine de travail prioritaire également pour d'autres espèces marines (voir documents CoP18 Docs 68.1 et 68.2).
- C. Compte tenu des difficultés que rencontrent actuellement les Parties pour émettre des avis de commerce non préjudiciable pour les *Hippocampus* spp. (paragraphe 14 et 17), le Secrétariat note qu'il existe un cadre pour l'élaboration d'ACNP par étapes (paragraphe 19), mais considère qu'une approche moins formelle, fondée sur des principes de gestion adaptative, pourrait être plus appropriée pour les pays exportateurs où peu de données sont disponibles.
- D. Le Secrétariat convient que le renforcement des capacités reste nécessaire pour améliorer l'application de l'inscription des *Hippocampus* spp. aux annexes de la CITES (paragraphe 18). Le Secrétariat recommande que ces activités soient axées sur l'amélioration des capacités des parties prenantes de la pêche à appliquer la CITES et à gérer durablement la pêche, ce qui profitera également à de nombreuses autres espèces CITES.
- E. Le Secrétariat note que le déplacement possible du commerce des hippocampes capturés dans la nature vers les hippocampes élevés en captivité (paragraphe 31) qui a été documenté reflète un schéma commun observé pour les espèces CITES. Le Secrétariat note en outre que le processus prévu par la résolution Conf. 17.7, *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*, peut aider à identifier et à résoudre les problèmes éventuels d'application des dispositions de la Convention aux hippocampes [par exemple, paragraphe 17 b)].
- F. Le Secrétariat rappelle qu'une série de cours de formation, d'outils et de services sont disponibles à travers le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) pour aider les agences nationales chargées de la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages dans leurs efforts pour répondre aux préoccupations relatives au commerce illégal (paragraphe 27, 28 et 32). Ils peuvent être mis en œuvre sur demande et sous réserve de disponibilité d'un financement. Les Parties concernées sont invitées à consulter le Menu des services de l'ICCWC pour de plus amples informations et à demander le soutien nécessaire. Le Menu des services de l'ICCWC est disponible sur: [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/iccwc/ICCWC\\_menu\\_of\\_services-revApril18.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/iccwc/ICCWC_menu_of_services-revApril18.pdf)
- G. Le Secrétariat estime que l'atelier prévu dans le projet de décision 18.CC pourrait identifier les bonnes pratiques en matière d'application des inscriptions des *Hippocampus* spp. aux annexes de la CITES, en

particulier dans le contexte de l'Étude du commerce important. Les résultats de l'atelier pourraient être utiles pour aider les Parties à reprendre un commerce durable, légal et réglementé des espèces du genre *Hippocampus*, et éviter que des problèmes similaires ne se posent pour d'autres espèces marines inscrites à l'Annexe II qui pourraient être sélectionnées à l'avenir pour l'Étude du commerce important.

- H. Le Secrétariat note toutefois que certains éléments des activités proposées dans le document, par exemple le contrôle des marchés de consommation (projet de décision 18.DD), concernent le commerce national plutôt que le commerce international.
- I. Le Secrétariat propose dans l'annexe 1 des amendements aux projets de décisions pour répondre aux préoccupations mentionnées ci-dessus.

## PROJET DE DÉCISIONS SUR LES HIPPOCAMPES

(Le nouveau texte proposé est souligné; le texte dont la suppression est proposée est ~~barré~~)

### À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat ~~met à jour le site Web CITES pour inclure~~ publie sur le site Web de la CITES le matériel disponible afin de soutenir l'application de la CITES aux hippocampes (orientations sur les ACNP, matériel d'identification, etc.) ~~selon la liste figurant dans le document CoP18 Doc. 72 dans un délai de 180 jours après la CoP18.~~

18.BB Le Secrétariat:

- a) ~~envoie une notification aux Parties dans un délai de 180 jours à compter de la fin de la CoP, les invitant à informer le Secrétariat~~ i) de toute mesure de gestion nationale qui régleme[n]te ou restreint le commerce international ~~quota national pour les hippocampes, y compris tout quota zéro; ii) de toute suspension du commerce pour les hippocampes; et iii) de la manière dont elles mettent en œuvre et appliquent les quotas et suspensions du commerce de telles mesures pour les hippocampes;~~
- b) ~~communiqu[e] l'existence de quotas nationaux, y compris de tout quota zéro et de suspension du commerce pour les hippocampes~~ compile les réponses reçues à la notification publiée conformément au point a) de la présente décision et les communique aux autorités CITES dans le cadre d'une notification aux Parties et sur son site Web; et
- c) sous réserve d'un financement externe:
  - i) commandite une étude sur le commerce des *Hippocampus* spp., y compris sur les réglementations applicables, afin de comprendre l'évolution des schémas du commerce international depuis l'inscription des hippocampes à l'Annexe II et l'Étude du commerce important des *Hippocampus* spp., ainsi que les problèmes d'application et les solutions possibles; et
  - ii) organise un atelier de spécialistes pour examiner l'application de la CITES au commerce des *Hippocampus* spp., y compris les conséquences du processus d'Étude du commerce important, et propose des mesures concrètes pour faire face aux problèmes d'application et de contrôle du respect de la Convention; et
- d) ~~rend compte sur la manière dont les Parties mettent en œuvre et appliquent les quotas et suspensions du commerce pour les hippocampes à la 73<sup>e</sup> session du fait rapport sur l'application des paragraphes a) à c) de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent, le cas échéant.~~

~~18.CC Le Secrétariat, sous réserve des fonds externes disponibles:~~

- ~~a) facilite l'organisation d'un atelier d'experts pour les Parties intitulé *CITES Implementation and Enforcement after Review of Significant Trade for Seahorses* (Application et respect de la CITES après l'étude du commerce important pour les hippocampes) et de proposer des mesures pratiques à prendre pour garantir l'application et le respect plein et entier de l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES, en collaboration avec les organisations internationales et régionales pertinentes; et~~
- ~~b) rend compte des résultats et recommandations de l'atelier à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent, s'il y a lieu.~~

~~18.DD Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles et en consultation avec les Parties concernées, est prié:~~

- ~~a) d'engager un (des) consultant(s) indépendant(s) chargé(s) d'entreprendre une étude sur les mesures de contrôle au niveau national sur les marchés de consommation des espèces d'hippocampes pour lesquelles le commerce international est avant tout illégal;~~
  - ~~b) d'engager un (des) consultant(s) indépendant(s) chargé(s) d'entreprendre une étude du commerce des hippocampes vivants dans les principaux pays de consommation afin de comprendre les changements dans la structure du commerce depuis l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES et depuis l'étude du commerce important; et~~
  - ~~c) de rendre compte des conclusions et recommandations de ces études à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent, s'il y a lieu.~~
- ~~18.EE Le Secrétariat est invité à chercher des fonds externes auprès des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées pour soutenir les travaux décrits dans les décisions 18.CC et 18.DD.~~

### **À l'adresse des Parties**

~~18.FFCC~~ Pour appliquer effectivement l'inscription des hippocampes à soutenir une application efficace des dispositions de l'Annexe II de la CITES aux hippocampes, les Parties sont invitées à:

- ~~a) informer le Secrétariat de i) tout quota national pour les hippocampes, y compris tout quota zéro toute mesure de gestion nationale qui réglemente ou restreint le commerce international des hippocampes; ii) de toute suspension du commerce pour les hippocampes; et iii) de la manière dont elles mettent en œuvre et appliquent les quotas et suspensions du commerce de telles mesures pour les hippocampes;~~
  - b) partager des copies de leurs ACNP avec le Secrétariat CITES pour qu'elles soient portées sur le site web de la CITES afin d'aider d'autres Parties; et
  - c) informer les négociants d'hippocampes se trouvant dans leur juridiction de tout quota, y compris tout quota zéro, et de toute suspension du commerce pour les hippocampes afin de faciliter le respect et l'application par tous les participants au commerce.
- ~~18.GGDD~~ Les Parties sont encouragées à:
- a) utiliser les outils existants pour l'application et le respect effectifs de la CITES concernant les hippocampes;
  - b) lorsque des quotas, suspensions du commerce, ou les deux, sont en place, élaborer des programmes de suivi pour les hippocampes dans leurs eaux nationales afin de comprendre l'efficacité de ces mesures et de toute autre mesure pertinente d'application et de respect pour la conservation et la gestion des hippocampes; et
  - c) partager la conception et les résultats préliminaires de ces programmes avec le Secrétariat CITES pour qu'il puisse faire rapport à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

### **À l'adresse du Comité pour les animaux**

~~18.HHEE~~ Le Comité pour les animaux analyse et examine les résultats de toutes les activités menées au titre de la décision 18.BB examine les conclusions et recommandations de l'atelier mentionné dans la décision 18.CC, les conclusions et recommandations des mesures prises conformément à la décision 18.DD et toute autre information pertinente dont dispose le Comité pour les animaux et élabore des recommandations, s'il y a lieu, pour garantir un prélèvement durable et un commerce durable et légal des hippocampes.

### **À l'adresse du Comité permanent**

~~18.FF#~~ Le Comité permanent analyse et examine les résultats de toutes les activités menées au titre de la décision 18.BB examine le rapport du Secrétariat mentionné dans la décision 18.BB, les conclusions et recommandations de l'atelier mentionné dans la décision 18.CC, les conclusions et recommandations des mesures prises conformément à la décision 18.DD, l'information fournie par

~~les Parties conformément aux décisions 18.FF et 18.GG et les recommandations élaborées conformément à la décision 18.HH, et rédige des recommandations, s'il y a lieu, pour traiter le commerce illégal des hippocampes et renforcer l'application et le respect de la CITES en ce qui concerne le commerce des hippocampes.~~

~~— **À l'adresse du Secrétariat**~~

~~18.JJ Le Secrétariat est invité à consulter le Groupe de spécialistes CSE des hippocampes, syngnathes et épinoches de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et tout autre expert compétent, sous réserve de fonds externes disponibles, pour aider les Parties à appliquer intégralement et respecter la Convention et garantir que le commerce international des hippocampes ne porte pas préjudice à la survie des populations sauvages.~~

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Le Secrétariat estime que si les projets de décisions ci-dessus devaient être adoptés, leur mise en œuvre nécessiterait des ressources extérieures de l'ordre de 100 000 USD à 170 000 USD (étude technique: 50 000 USD à 100 000 USD, réunions de spécialistes: de 50 000 USD à 70 000 USD), et aurait une incidence sur la charge de travail du Comité pour les animaux, du Comité permanent et du Secrétariat.